

Conseil Municipal en date du 07 avril 2026

Présents : Geneviève MERCIER, Christophe DUDICOURT, Michèle HARDUIN, Maxime DEMONCHY, Vanessa PIORUN, Christine SEMIN, Martial ASSEZ, Elodie VIOLA, Eddy GRIFFON,

Absents : Jean-Pierre LESTOCARD, Mehdi KHITER

Représenté :

Secrétaire de séance : Michèle HARDUIN

Ordre du jour :

- Budget :
 - Vote du CFU (compte unique financier de 2025)
 - Vote du budget primitif 2026
- Vote des taux
- Vote des subventions aux associations
- Repas des aînés
- Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 18h38 au lieu ordinaire de ses séances, en suite de la convocation en date du 30/03/2026, dont un exemplaire a été affiché à l'entrée de la mairie.

- Secrétaire de séance :

Madame Michèle HARDUIN, est élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- Budget

- Vote du CFU :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la commune, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Monsieur DUDICOURT Christophe, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal de la commune.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	171 074.46	9 396.76	0.00	9 396.76	171 074.46
Opérations exercice	266 627.21	328 723.39	154 133.50	159 986.43	420 760.71	488 709.82
TOTAUX	266 627.21	499 797.85	163 530.26	159 986.43	430 157.47	659 784.28
Résultat de clôture		233 170.64	3 543.83			229 626.81
Restes à réaliser					0,00	123 550.00
Besoin / excédent de financement total						353 176.81
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						80 000.00

Après présentation du CFU 2025 du budget principal de la commune, Madame Geneviève MERCIER, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04/04/2026.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur DUDICOURT Christophe vote et arrête les résultats définitifs (voix : 8 pour, 0 contre) tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

100 000,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
133 170.64	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
3 543.83	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

- Budget primitif 2026 :

Après avoir présenté le tableau par article en fonctionnement et en investissement, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le budget primitif 2026.

Le budget primitif s'établi comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 435 230.64€ (dont 50 000€ vers la section d'investissement 023)

Recettes : 435 230.64€ (dont 133 170.64€ en 002 report de 2025)

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 283 983.60€ (dont 3 543.83 en 001 report déficit de 2025)

Recettes : 283 983.60€ (dont 100 000€ en excédent de fonctionnement capitalisé 1068, 50 000€ en virement de la section de fonctionnement 021 et 123 550€ de restes à réaliser)

Dépenses de Fonctionnement	Montant	Recettes de Fonctionnement	Montant
Charges à caractère général	207 779.62€	Produit de service	9 800.00€
Charges personnels	66 100.00€	Produit de fiscalité	244 853€
Charges élus	30 150.00€	Dotations	37 467€
Autres charges de gestion courante	68 820.00€	Autres recettes réelles de fonctionnement	9 940.00€
Charges financières	10 589.42€	Amortissement	
Charges spécifiques	500€	Résultat de fonctionnement reporté	133 170.64€
Dotations aux amortissements et provisions	1 291.60€		
Virement à la section d'investissement	50 000.00€		

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Remboursement du capital de la dette	223 569.62€	Amortissement	1 234.00€
		Subvention d'investissement	131 749.60€
Dépenses d'équipement	56 870.15€	Autres recettes réelles d'investissement	1 000.00€
Résultat d'investissement reporté	3 543.83€	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00€
		Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000.00€

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le budget présenté

- Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions pour les associations pour l'année 2026.

Elle rappelle le vote de 2025 et propose au conseil les montants suivants :

Article	Libellé	Voté en 2025	Proposé en 2026
65748	Associations et autres de droit privé		
	Subvention LYRE MUSICALE de BARALLE	500.00€	600.00€
	Subvention COOPERATIVE SCOLAIRE	800.00€	800.00€
	Subvention LIGUE NATIONALE / CANCER	120.00€	120.00€
	Subvention AASB	5 000.00€	
	Subvention ASSOCIATION SPORTIVE 30.00€ par enfant	1 000.00€	1 000.00€
	Subvention association STERIL'S 4 PATTES	0.00€	300.00€

Le Conseil municipal après délibération décide d'approuver le versement des montants proposé par Madame le Maire et rappelle que pour la subvention de 30.00€ par enfant de moins de 19 ans habitant Baralle sera versé à son association pour payer une partie de la licence ou de sa cotisation annuelle quel que soit le sport pratiqué.

- Vote de taux, taxes foncières

La séance ouverte, Madame Le Maire rappelle que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant sur la suppression de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022, et le maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux appliqué était alors celui voté en 2019.

Madame le Maire propose alors de voter les taux des taxes foncières bâties, non bâties et d'habitation pour l'année 2026 comme suit :

TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	35,28 %
TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	40,84 %
TAUX DE LA TAXE D'HABITATION	11,02 %

Après avoir écouté l'exposé de son Maire, le conseil municipal décide d'appliquer les taux pour l'année 2026 comme suit :

TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	35,28 %
TAUX DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI	40,84 %
TAUX DE LA TAXE D'HABITATION	11,02 %

- Repas des aînés :

Madame le Maire évoque au membre du Conseil municipal le souhait de changer l'organisation du repas des aînés afin de ne pas avoir de comparatif à ce qui avait été fait précédemment. À ce jour, le repas des aînés a été fixé pour le 18 octobre. Madame PENALVA Katy qui a organisé ce repas avec l'association de l'AASB avait prévu pour l'animation le fils de Cécile HENNEL avec son autorisation et pour le repas le traiteur M. SYLLEBRANQUE.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la possibilité d'emmener les personnes dans un cabaret, et de changer la date puisque le 18 octobre correspond aux vacances scolaires et que la demande est plus importante ainsi que son prix. Elle propose le 11 octobre ou le 8 novembre en fonction des disponibilités.

Elle demande l'accord au Conseil de suivre ce projet, sachant que la commune de Buissy sera consultée pour avoir leur avis puisqu'ils l'ont fait depuis quelques années leur repas avec nous.

Le Conseil municipal donne son accord afin de faire différentes demandes de devis pour emmener les personnes à un cabaret, mais aussi pourquoi pas faire venir un cabaret sur la commune car cela reviendrait en coût de déplacement peut-être moins onéreux.

- Divers :

- Avis du projet éolien de l'arbre chaud 2 à Pronville en Artois :

Le Conseil municipal n'émet aucun avis sur le projet éolien à Pronville-en-Artois.

- Délibération Caution de la salle des fêtes :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions de réservation de la salle des fêtes. Il a été évoqué lors de la réunion de la commission des finances en date du 04/04/2026 de changer le tarif, en effet avant nous n'avions pas de chauffage/clim, de ce fait les personnes ne payaient que le chauffage pour un montant de 30.00€ du 1^{er} octobre au 30 avril. Madame le Maire, de ce fait propose d'intégrer les 30.00€ de chauffage dans le prix de la location pour toute l'année puisque l'été les gens pourront avoir la clim et de ce fait nous aurons des frais d'électricité supplémentaires.

Elle propose le prix de la location comme suit :

- Habitants de la commune : 280.00€ le weekend, 80.00€ pour une journée en semaine, 100.00€ pour un lunch
- Les extérieurs : 430.00€ le weekend, 80.00€ pour une journée en semaine, 100.00€ pour un lunch

Après délibération le Conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs ci-dessus.

Madame le Maire évoque la réunion réalisée avec la CDL et informe que nous n'avons pas le droit de conserver des chèques de caution au sein de la commune, n'ayant pas de régie.

Elle propose d'organiser comme suit les réservations de la salle des fêtes :

- Les personnes souhaitant réserver la salle des fêtes devront, à la réservation, régler par titre administratif 50% du montant et le reste des 50% 15 jours avant leur manifestation.

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité de nouveau fonctionnement de réservation de la salle des fêtes.

Madame le Maire souhaite changer dans le règlement le montant lié en cas de dégradation suite à la réservation de la salle des fêtes. Elle propose au Conseil municipal les montants suivants :

- 100.00€ à facturer au locataire en cas de vaisselle ou de salle non nettoyée.
- 350.00€ en cas de dégradation au sein de la salle des fêtes (tables, chaises, murs, ...)
- De continuer à facturer le locataire dès qu'il y a de la vaisselle cassée selon le tableau déjà mis en place.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité acte les tarifs indiqués ci-dessus.

- Marais :

Madame le Maire informe le Conseil que l'ancien Conseil municipal avait délibéré sur l'arrêt de location de Hutte avec Mr BENALOUANE et souhaitait faire une location à l'année à une personne et à un jour fixe en laissant le marais le week-end sans chasse.

Ils ont augmenté les postes à carpe de 500.00€ à 600.00€ et souhaitaient rouvrir 3 postes.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame PIORUN, Conseillère et travaillant à RENAULT propose de faire une offre au CE de RENAULT.

Madame le Maire propose l'offre pour le CE de RENAULT comme suit :

- Chasse à la hutte pendant la période de chasse même le week-end (date fixée par la préfecture ainsi que les horaires)
- 3 postes à carpe
- Pêche aux blancs

De faire un contrat de 1 an renouvelable par tacite reconduction, cela permettra de voir le fonctionnement et de pouvoir se retourner au cas où.

Elle souhaite prendre rendez-vous avec le président du CE afin de discuter des modalités possibles, et pour la pêche aux blancs afin de voir pour un roulement et du nombre de personnes de RENAULT susceptible de venir afin de pouvoir laisser toujours la possibilité aux habitants de Baralle et de Buissy ainsi qu'aux extérieurs de pêcher tranquillement.

Après délibération, le Conseil municipal décide dans un premier temps de proposer l'offre ci-dessus au CE de RENAULT et d'autoriser Madame le Maire à prendre rendez-vous avec le président afin de finaliser les modalités et trouver un terrain d'entente.

- Prime Héloïse :

Madame le Maire au vu du rapport de la CDL concernant le tenu de la commune vie à vie de la secrétaire de mairie, souhaiterait pour féliciter de son travail mettre en place une prime pour un montant annuel de 600.00€

Elle demande l'accord du conseil municipal, pour instaurer le RIFSEEP, et ainsi pouvoir attribuer la prime mensuellement à Madame BULTEL Héloïse par tranche de 50.00€ par mois.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre en place le RIFSEEP et d'octroyer le montant de 600.00€ à Madame BULTEL Héloïse qui sera versé mensuellement par tranche de 50.00€

- Commission : Fêtes et Cérémonies :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur LESTOCARD Jean-Pierre, ayant indiqué par mail en date du 3 avril 2026 qu'il n'a pas l'intention de démissionner souhaiterait de ce fait l'intégrer au sein d'une commission. Elle propose de l'ajouter à la commission des fêtes et cérémonies.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité. Il lui sera demandé son accord pour validation.

Madame le Maire souhaite que la commission des fêtes et cérémonies se réunisse pour évoquer plusieurs points :

- 8 mai
- 14 juillet
- Fête des voisins
- Fête des mères

Lors de cette réunion, inviter les habitants afin de parler du fonctionnement de l'association, d'expliquer le projet du Conseil municipal sur la maison des habitants, des attentes de chacun, de recenser les bénévoles pour la création d'une association au sein de la commune.

Une lettre sera distribuée en amont expliquant le conseil municipal, l'invitation sera dessus.

Madame le Maire propose le 22 avril à 18h30 pour le conseil municipal et à partir de 19h00 pour les habitants.

- Faire le recensement des jeunes qui seront susceptibles d'être diplômés cette année.
- Se renseigner pour la mise en place de voisins vigilants et de caméras sur la commune.
- Faire un récapitulatif au Conseil municipal des fermages
- Demander un devis PMR :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réunion avec la directrice de l'école, elle lui a indiqué que la place PMR devant l'entrée de sa classe est non conforme. L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits devant l'entrée de l'école : danger pour les enfants. Madame le Maire propose au conseil municipal de faire des demandes de devis pour le grattage de la place PMR et l'installation de cette place au-dessus de la mairie

Après concertation, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à faire des devis.

- Maison des habitants :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la maison des habitants et évoque le manque d'une cuisine. Elle demande au Conseil municipal l'autorisation de faire des devis.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à réaliser des devis.

Madame le Maire propose à la suite de mettre la maison des habitants en location, cela permettrait aux locataires qui n'ont pas besoin d'une grande salle de pouvoir avoir une autre solution.

Après délibération, le Conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

(Voir lors d'un prochain conseil le tarif possible)

- La Lyre Musical :

Madame HARDUIN Michèle, 2^{ème} adjointe informe le conseil municipal avoir reçu une demande de la Lyre musicale pour revenir à Baralle faire leur répétition. Avant, les répétitions étaient au-dessus de la salle de classe de la primaire de Baralle. Ils souhaitent savoir s'il serait possible de revenir sur la commune et d'avoir le prêt d'un bâtiment.

Madame le Maire propose la maison des habitants pour venir faire leurs répétitions.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord.

- Revoir l'organisation des armoires à la salle des fêtes
- Changer le nom du Maire sur la procédure de Rappel à l'ordre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée